

METZ, le 17 DECEMBRE 2009

30

R A P P O R T

OBJET : ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE.

Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait d'une part, approuvé le cahier des charges de location du droit de chasse sur le territoire de la commune de Metz, d'autre part, retenu l'appel d'offres comme procédure de modalité de location.

Après examen des propositions reçues à la suite de la publicité effectuée, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur Marc OSVALD pour un montant de 1 100,-€.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ATTRIBUTION DU LOT DE CHASSE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a décidé de louer la chasse sur son ban communal ;

VU :

- l'avis de la commission communale et celui de la commission consultative de chasse qui se sont réunies le 27 novembre 2009;
- la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ;

DECIDE :

- de louer par bail à compter du 1^{er} janvier 2010 se terminant le 1^{er} février 2015, le lot de chasse communale d'une superficie approximative de 533 ha, à Monsieur Marc OSVALD domicilié 19, rue des Potires à Ars Laquenexy pour un prix de 1 100,-€ ;
- de verser le produit de location de la chasse aux propriétaires privés, calculé au prorata des surfaces possédées par chacun ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la présente délibération.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER